

ARRETE

Le Maire de DUINGT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU le décret du 3 juin 2009 modifié classant la RD 1508 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie en date du 22 mai 2018 ;

Considérant l'aménagement d'un giratoire situé sur la RD1508, entre le PR52+550 et le PR 52+803 (limite actuelle de l'agglomération de Duingt);

Considérant ce même aménagement de giratoire situé sur la RD8 entre le PR0+000 et le PR 0+434 et le caractère urbanisé et classé en lieu-dit entre les PR0+434 et PR0+640 ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Duingt au sens de l'article R. 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur la route départementale n° 1508 du PR52+550 (nouveau) au PR54+028 (inchangé) ; sur la route départementale n° 8 au PR0+640 (nouveau).

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



COMMUNE DE DUINGT
Haute-Savoie

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Duingt sur la route départementale n° 1508 sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Duingt.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex dans un délai de deux mois.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Duingt, le 22 mai 2018

Le Maire,

Marc ROLLIN





COMMUNE DE DUINGT
Haute-Savoie

A201813

ARRETE

Le Maire de DUINGT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU le décret du 3 juin 2009 modifié, classant la RD1508 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

Considérant l'aménagement d'un giratoire situé sur la RD1508, entre le PR52+550 et le PR 52+803 (limite actuelle de l'agglomération de Duingt);

Considérant ce même aménagement de giratoire situé sur la RD8 entre le PRO+000 et le PR 0+434 et le caractère urbanisé et classé en lieu-dit entre les PRO+434 et PRO+640 ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Duingt au sens de l'article R. 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur la route départementale n° 1508 du PR52+550 (nouveau) au PR54+028 (inchangé) ; sur la route départementale n° 8 au PRO+640 (nouveau).

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

COMMUNE DE DUINGT

Haute-Savoie

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Duingt sur la route départementale n° 1508 sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Duingt.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex dans un délai de deux mois.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le président du conseil départemental,
- Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Duingt, le
Le Maire,
Marc ROLLIN

Avis favorable

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef de la CSC

Nicolas RAMELLA-PEZZA
Annecy, le 22/05/2018

